

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de communes de Marcigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Montceaux l'Etoile.

Etaient présents :

ANZY LE DUC.....	M. Jean Marc POMMIER
ARTAIX.....	M. Eric NEVERS
BAUGY.....	M. Patrice MICHAUD
CERON.....	M. Michel JULIEN
CHAMBILLY.....	M. Thierry NIGAY
MARCIGNY.....	Mme Carole CHENUET
	M. Denis PROST
	Mme Monique CLEMENT
	M. Louis PONCET
MELAY.....	M. Jean Claude DUCARRE
	Mme Bernadette BAILLY
	M. Pascal MILLET
	M. Frédéric VERNUSSE
MONTCEAUX L'ETOILE.....	M. Georges PROST
SAINT MARTIN DU LAC.....	M. Patrick PERRUCAUD
VINDECY.....	M. Didier CHAPON

Étaient excusés : Mme Annette JANIN (pouvoir donné à M. Patrice MICHAUD)
M. Stéphane LUCEAU
M. Christophe PEGON
Mme Cathy BAILLY
Mme Géraldine VERSTRAETEN
M. Frédéric CHANDON (pouvoir donné à Mme Monique CLEMENT)
M. François RENARD (pouvoir donné à M. PROST)

Monsieur Eric NEVERS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance et remercie la Mairie de Montceaux l'Etoile pour la mise à disposition de la salle. Il procède ensuite à l'appel des présents. Le quorum étant réuni (16 présents, 3 pouvoirs, 4 excusés), le Conseil peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la réunion du 03/10/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU CONSEIL DU 12/12/2022

Présentation des avancées de la candidature UNESCO et des enjeux de la modification du SCOT
(par F. de BELIZAL, vice-président du Pays Charolais et service urbanisme du Pays)

Affaires générales / finances :

Appel à projet structurant 2023 du Conseil Départemental, CD71
Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal
Décisions modificatives
Achat de la pieuvre de conférence du PETR
Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2023
Renouvellement du contrat de Christian PONT
Modification des modalités de versement du RIFSEEP

Enfance / jeunesse / vie associative et sportive / communication :

CTG : fin anticipée du CEJ et passage au bonus Territoire

Economie, tourisme, culture :

Accord de principe pour la mise en place d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) à Marcigny

Environnement / agriculture :

Adhésion au groupement commandes pour diagnostics des petits affluents (Contrat Territorial de la Loire)
Vote de redevances professionnelles année 2023
Approbation du rapport d'activité 2021 du SMEVOM

Travaux / habitat / patrimoine :

Attribution d'aides OPAH
Convention pour la gestion de la place du 19 mars 1962 à Marcigny
Mission complémentaire du cabinet Figural pour sur la tranche 2 des travaux de la gare
Extinction partielle de l'éclairage public sur la zone du Champêtre

Santé / social / séniors :

Suppression de la régie du portage repas
Augmentation du coût du prix du repas à compter du 01/01/2023

Décisions du Président

Questions diverses

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2022

AFFAIRES GENERALES/FINANCES

DEL01_CC12_12	Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget principal	Vote à l'unanimité
DEL02_CC12_12	Décisions modificatives	Vote à l'unanimité
DEL03_CC12_12	Achat de la pieuvre de conférence du PETR	Vote à l'unanimité
DEL04_CC12_12	Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2023	Vote à l'unanimité
DEL12_CC12_12	Décision modificative Budget Principal n°4	Vote à l'unanimité
DEL05_CC12_12	Renouvellement du contrat de Christian PONT	Vote à l'unanimité
DEL06_CC12_12	Modification des modalités de versement du RIFSEEP	Vote à l'unanimité
DEL07_CC12_12	Accord de principe pour la mise en place d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) à Marcigny	Vote à l'unanimité

ENVIRONNEMENT/AGRICULTURE

DEL08_CC12_12	Vote de redevances professionnelles année 2023	Vote à l'unanimité
DEL09_CC12_12	Approbation du rapport d'activité 2021 du SMEVOM	Vote à l'unanimité

TRAVAUX/HABITAT/PATRIMOINE

DEL10_CC12_12	Attribution d'aides OPAH	Vote à l'unanimité
DEL11_CC12_12	Convention pour la gestion de la place du 19 mars 1962 à Marcigny	Vote à l'unanimité
DEL12_CC12_12	Mission complémentaire du Cabinet Figural pour sur la tranche 2 des travaux de la gare	18 votes pour, 1 abstention
DEC13_CC12_12	Extension partielle de l'éclairage public sur la Zone du Champêtre	Vote à l'unanimité

SANTE/SOCIAL/SENIORS

DEL14_CC12_12	Suppression de la régie du portage repas	Vote à l'unanimité
DEL15_CC12_12	Augmentation du coût du prix du repas à compter du 01.01.2023	18 votes pour, 1 abstention
DEL16_CC12_12	Honoraires FIGURAL	Vote à l'unanimité

Présentation des avancées de la candidature UNESCO et de la modification du SCOT (par F. de BELIZAL et D. CORDEIRO, vice-présidents du Pays Charolais et M. BALADIER, service urbanisme)

Candidature UNESCO :

La prochaine étape à travailler est l'élaboration du plan de gestion, démarche qui doit déterminer des règles de fonctionnement à suivre pour gérer le bien inscrit. Le plan de gestion est un véritable projet de territoire, son élaboration est un travail collectif et participatif. Les règles du plan de gestion sont à construire par le territoire, elles doivent permettre de conserver les valeurs qui ont permis son inscription du bien à l'UNESCO. Elles concernent l'agriculture, l'urbanisme, les activités du territoire. Une fois rédigé, le plan de gestion sera examiné par le comité de validation de la candidature.

La Communauté de communes de Marcigny est essentiellement dans la zone dite tampon et non le cœur de zone. C'est-à-dire que les éléments caractéristiques y sont présents mais en moins grand nombre que dans le cœur de zone.

Pour pouvoir travailler ensemble, le Pays souhaite rencontrer les représentants des 5 intercommunalités, avec la volonté de constituer des petits groupes de travail composés d'élus motivés pour leur territoire. Les modalités de travail de ces groupes sont à définir, pour envisager les premières réunions début 2023.

Le dossier doit être présenté à l'Etat français début 2025. Il aura 2 ans pour l'examiner et le déposer auprès de l'UNESCO d'ici début 2027. Une fois labellisés, le territoire aura une reconnaissance internationale.

T. NIGAY s'interroge sur les impacts de cette candidature pour le milieu agricole, qui subit un certain nombre de préoccupations. F. de BELIZAL répond que, pour la filière agricole, cette inscription apportera des outils, une méthode, une organisation pour laisser le paysage dans l'état où il est aujourd'hui et pour permettre son évolution dans l'avenir. Le paysage évoluera aussi en fonction des conditions climatiques, de l'évolution de la consommation de viande.

E. NEVERS signale qu'une partie d'Artaix en rive droite de la Loire (l'île d'Artaix) ne semble pas faire partie de la zone tampon. Il est de même pour quelques parcelles de Melay précise JC DUCARRE.

P. PERRUCAUD fait remarquer le travail d'anticipation que demande le plan de gestion. Il demande si les services prescripteurs en matière d'urbanisme sont associés et si les fermes photovoltaïques sont autorisées dans notre bocage. F. de BELIZAL répond qu'au niveau du photovoltaïque, des panneaux sont bien intégrés en toiture et qui ne dénaturent pas le paysage, continueront à être autorisés. Par contre, les champs photovoltaïques se sont pas compatibles avec la préservation du paysage.

Modification du SCOT :

La modification a été engagée suite à l'évaluation du SCOT, obligatoire au bout des six premières années de fonctionnement (rappel : le SCOT a été approuvé en 2014). Le travail a commencé en 2021. Il a nécessité l'organisation de 3 réunions thématiques avec les élus, 2 réunions avec les Personnes Publiques Associées et 1 réunion publique pour les habitants. La synthèse de ces travaux est présentée au Comité Syndical du 21/12. Le rapport final de la modification sera soumis à enquête publique au printemps 2023, pour une adoption d'ici l'été 2023. Les orientations seront ensuite à décliner dans les PLUI des différentes Communautés de communes.

D. CORDEIRO détaille les différents enjeux de cette modification :

- 1- Intégration dans le SCOT des périmètres UNESCO et renforcement des garanties de préservation des qualités paysagères et architecturales du territoire du Pays.
- 2- Précisions des règles d'implantation des énergies renouvelables. Au niveau de l'éolien, une étude est en cours pour définir sur une aire d'influence paysagère au niveau du Pays, à l'intérieur de laquelle l'implantation d'éoliennes sera interdite ou règlementée. Au niveau des énergies renouvelables, il y a un enjeu fort à produire davantage ce qu'on consomme. Aujourd'hui, le territoire du Pays produit seulement 9% des énergies consommées – cette proportion peut être augmentée. Dans le SCOT, des emplacements de production d'énergies renouvelables pourront être identifiés – faire en sorte qu'ils soient le moins impactant possible pour et dans le paysage.

C. CHENUET demande, si au-delà de l'éolien et du photovoltaïque, un projet de méthaniseur à l'échelle du Pays peut être envisagé ? D. PROST répond qu'actuellement, il n'y a pas de potentiel identifié et donc aucun projet de méthaniseur n'est étudié à ce jour. D. CORDEIRO signale que le potentiel bois plaquettes à partir d'une nouvelle gestion des haies peut être valorisé. C. CHENUET indique que la commune de Marcigny avait étudié, il y a une dizaine d'années, un projet de chaufferie plaquettes, mais, à l'époque, la rentabilité n'était possible qu'au bout de trente ans environ.

- 3- Meilleure gestion de l'urbanisme commercial, pour réduire les déséquilibres entre les centres-villes et les périphéries. Les commerces de village sont particulièrement impactés par les décisions prises ces dernières années en matière de développement des zones commerciales en périphérie des principales villes du Pays et à proximité de celui-ci. Les pertes de vitesses des centres-villes sont très pénalisantes pour le dynamisme du territoire.

L'objectif de la modification du SCOT est d'avoir plus de régulation sur les implantations commerciales en fléchant mieux les implantations commerciales. Le commerce de proximité et les activités de services doivent être implantés au plus près des lieux de résidence des habitants et non dans les périphéries.

- 4- Mobilités : la modification énonce principalement des intentions – le Pays a peu de moyens d'actions dans ce domaine, compétence des Communautés de communes.
- 5- Intégration des principes du SDAGE Loire Bretagne : travailler sur l'infiltration de l'eau et la désimperméabilisation des sols, identifier les zones humides à protéger.

Affaires générales / finances :

- **Appel à projet structurant 2023 du Conseil départemental :**

Le PETR devait choisir entre un dossier déposé par la Communauté de communes de Marcigny pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et un dossier porté par la Communauté de communes Le Grand Charolais pour l'aménagement de son nouveau siège communautaire.

Après de nombreux échanges, entre les présidents de Communautés de communes et membres du bureau du PETR, pour trouver un consensus sur le projet 2023, c'est finalement le projet de la Communauté de communes Le Grand Charolais qui a été retenu. La Communauté de communes de Marcigny a obtenu l'assurance commune du PETR et du Conseil Départemental pour que son projet soit retenu l'an prochain.

Le consensus trouvé permet donc de garantir une subvention de 250 000 € pour la construction de la MSP, même si ça ne sera qu'en 2024.

E. NEVERS regrette la décision du PETR qui privilégie un projet de bureaux à un projet d'accueil de médecins dans de meilleures conditions. JC DUCARRE fait remarquer une certaine incohérence entre le discours du PETR sur les questions de santé et la réalité des faits quand il faut soutenir des projets dans ce domaine. Il regrette également l'évocation régulière du poids des Communauté de communes issues des fusions. Le règlement du Conseil départemental n'évoque en rien ces situations antérieures.

- **Admission en non-valeur sur le budget principal :**

A la demande de Madame la Responsable du SGC Charolais Brionnais et en application d'une décision de liquidation judiciaire, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur (article 6542) la somme de 43.60 €. Cette somme sera inscrite à l'article 6542 (créances éteintes) de la section de fonctionnement du budget principal, les crédits ouverts étant suffisant.

D. PROST précise que d'autres demandes de créances à éteindre ont été transmises par Mme LOPEZ, responsable du SCG Charolais Brionnais. Il a demandé des précisions complémentaires avant d'envisager de les valider.

- **Décisions modificatives :**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la décision modificative n°01 au budget annexe ZI de Saint Nizier :

1641	Emprunts en euros	63 775,22
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		63 775 .22

13251	Subv du GFP de rattachement	63 775,22
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		63 775,22

6522	Excédent à reverser au budget principal	63 775,22
608-043	Frais accessoires / terrains en cours	118,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		63 893,22

774	Subventions exceptionnelles	63 775,22
796-043	Transfert de charges financières	118,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		63 893,22

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité décision modificative n°01 au budget annexe Environnement 2022 :

D - 64111	Personnel titulaire	+1 000 €
D - 6541	Créances admises en non-valeur	-1 000 €
Total dépenses - fonctionnement		0,00 €

Le Conseil communautaire adopte la décision modificative n°04 au budget principal 2022 :

Article	Libellé	Montant
D – 6515221	Bâtiments publics	-1 100 €
D – 739223	FPIC – Fonds National de Péréquation	+1 100 €
Total dépenses - fonctionnement		0,00 €

• **Achat de la pieuvre de conférence du PETR :**

Afin d'améliorer la diffusion du son dans la salle de réunions lors des visio-conférences, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'achat de la pieuvre de conférence du PETR du Pays Charolais Brionnais pour un montant de 600 € nets.

• **Ouverture de crédits d'investissement avant vote du budget 2023 :**

Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessous pour les budgets « principal » et « environnement » de l'exercice 2023.

Budget Principal :

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 2 176 287,60 € conformément aux textes applicables, l'ouverture de crédits sur le budget principal est arrêtée à 544 071,90 € (soit 2 176 287,60 € x 25 %).

Cette ouverture de crédits est à faire aux articles :

- 202 : 50 000 € (élaboration du PLUI)
- 2188 : 24 071,90 € (matériels)
- 2138-1808 : 20 000 € (façade siège CCM)
- 2313-1807 : 50 000 € (construction MSP)
- 2313-1805 : 15 000 € (construction Micro-Crèche Melay)
- 2313-1803 : 385 000 € (réhabilitation gare T2)

Budget annexe « OM / environnement » :

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 40 378,58 € conformément aux textes applicables, l'ouverture de crédits sur le budget annexe « OM / environnement » est arrêtée à 10 094,64€ (soit 40 378,58 € x 25 %). Cette ouverture de crédits est à faire à l'article 2181.

• **Renouvellement du contrat de Christian PONT :**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de renouveler le contrat à durée déterminée de M. Christian PONT pour un an (soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023), à raison de 16 hebdomadaires, afin d'assurer les livraisons des repas à domicile les lundis, mercredis, vendredis et samedis.

• **Modification des modalités de versement du RIFSEEP :**

La délibération du 03 juin 2019 portant sur la mise en place du RIFSEEP prévoit un versement annuel, au mois de décembre, des deux composantes du régime indemnitaire : l'Indemnité Fonctions Sujétions Expertise (IFSE - partie fixe) et le

Complément Indemnitaire Annuel (CIA - partie variable). A la demande des agents, il est proposé de revoir la fréquence de versement pour la partie fixe (IFSE). A compter du mois de janvier 2023, l'IFSE serait versé mensuellement. Le CIA resterait versé annuellement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement mensuel de l'Indemnité Fonctions Sujétions Expertise (IFSE - partie fixe du régime indemnitaire) à compter du 01 janvier 2023, pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Marcigny.

Economie / tourisme / culture :

- **Accord de principe pour la mise en place d'un Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) à Marcigny :**

Le dispositif « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) vise à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

En vue de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural de son centre-ville, la commune de Marcigny souhaite mettre en place un Secteur Patrimonial Remarquable. Le périmètre concerné reste à définir. A noter enfin que cette procédure est distincte de celle de l'élaboration du PLUI, conduite par la Communauté de communes.

Pour qu'elle puisse lancer cette procédure, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le principe de mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Marcigny.

Environnement / agriculture :

- **Vote de redevances professionnelles année 2023 :**

Depuis 3 ans, les redevances professionnelles n'ont pas été réévaluées. Sur la proposition de la commission environnement le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants des redevances professionnelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégorie	Poids par semaine	Tarifs
Catégorie 1 + agriculteur	20 kg par semaine	65 euros
Catégorie 2	21 à 40 kg par semaine	225 euros
Catégorie 3	41 kg à 80 kg par semaine	452 euros
Catégorie 4	+ 80 kg par semaine	906 euros

- **Approbation du rapport d'activité 2021 du SMEVOM :**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2021 du SMEVOM.

Travaux / habitat / patrimoine :

- **Attribution d'aides OPAH**

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution des aides aux propriétaires occupants suivants, au titre de l'OPAH :

- M. et Mme AUPOIL à Baugy : 1 000 € (dossier autonomie).
- M et Mme DOS SANTOS PENIDA à Chambilly : 1 000 € (dossier autonomie).
- M. RAQUIN à Melay : 1 000 € (dossier autonomie).
- M. LAGUARIGUE DE SURVILLIERS à Marcigny : 1 000 € (dossier autonomie).

- **Convention pour la gestion de la place du 19 mars 1962 à Marcigny :**

Toutefois, dans l'attente du démarrage des travaux de construction de la future MSP, il est souhaitable que la place du 19 mars 1962 puisse continuer à être utilisée comme lieu de stationnement, et que les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement du Maire prévus aux articles L2213-1 à L2213-6-1 du Code Général des Collectivités continuent à s'y appliquer. Enfin, l'entretien de la place doit aussi être poursuivi autant que de besoin afin de garantir la propreté des lieux et la sécurité des usagers. Dans cette perspective, la Communauté de communes et la commune de Marcigny se sont entendues sur une convention de gestion de la place.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette convention conclue entre la Communauté de communes et la Mairie de Marcigny.

- **Mission complémentaire du cabinet FIGURAL :**

Le Conseil communautaire, par 18 voix pour et 1 abstention, approuve la rémunération des nouvelles missions réalisées par le cabinet FIGURAL pour un montant de 30 250 € HT suite aux modifications du projet du pôle sports / loisirs / tourisme décidées par la Communauté de communes (tranche 2 des travaux de la gare).

- **Extinction partielle de l'éclairage public sur la zone du Champêtre**

Afin de maîtriser l'impact des hausses tarifaires des consommations énergétiques, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'arrêt total de l'éclairage sur le fond de la zone artisanale du Champêtre à Baugy actuellement inoccupé (lampadaires 70, 71, 72 et 73) et une interruption de l'éclairage public sur la période 21h30-5h30 sur les autres points lumineux de la ZA du Champêtre à Baugy.

Santé / social / séniors :

- **Suppression de la régie du portage de repas :**

Avec la mise en place du logiciel de gestion de la facturation des repas livrés à domicile, la régie de recettes affectée au service de portage des repas n'a plus d'activité. La vente des tickets a été définitivement arrêtée et les repas sont désormais facturés en fin de mois.

Les comptes de la régie ayant été clôturés au niveau de la Trésorerie, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de supprimer la régie de recettes du portage de repas instituée le 14 décembre 1994,

- **Augmentation du coût du prix du repas à compter du 01/01/2023 :**

L'EHPAD Cœur du Brionnais, qui fournit les repas pour le service communautaire de portage de repas à domicile, a décidé d'augmenter le prix de vente des repas de 0,13 centimes, début janvier 2023. Il passera de 6,16 € TTC à 6,29 € TTC.

La commission « santé, social, seniors », réunie le 30/11/2022, propose d'ajuster le prix du repas livré, à compter du 01 janvier 2023. Afin d'équilibrer financièrement le service, il conviendrait de le porter à 10,40 € TTC l'unité, soit une hausse de 0,20 €.

Le Conseil communautaire approuve cette augmentation par 18 voix pour et 1 abstention.

Décisions du Président :

Communication des décisions prises depuis la réunion du 3 octobre 2022 dans le cadre de la délégation d'attributions au Président :

- Décision 2022-25 Suivi des opérations de transfert des locaux modulaires Micro-Crèche
- Décision 2022-26 Fourniture mobiliers intérieurs et extérieurs Micro-Crèche Melay
- Décision 2022-27 Etude géotechnique MSP
- Décision 2022-28 Détection et géoréférencement des réseaux existants
- Décision 2022-29 Création d'un accès aux containers de tri
- Décision 2022-30 Missions contrôle technique et coordination SPS

Questions diverses :

- JC. DUCARRE informe le Conseil que la médecin espagnole accueillie début septembre a donné son accord pour venir s'installer à Marcigny. Il reste plusieurs étapes administratives à franchir avant qu'elle obtienne le droit d'exercer en France. Les contacts se poursuivent avec LABORARE pour continuer à prospecter de nouveaux médecins. C. CHENUET confirme l'abandon le projet du Département d'installer deux jeunes médecins pendant six mois.
- M. CLEMENT demande combien d'enfants sont inscrits dans les deux Micro-Crèche. Après consultation auprès des deux structures, 24 enfants sont inscrits à Marcigny et 19 enfants sont inscrits à Melay. La structure de Marcigny est complète et les débuts sont très prometteurs à Melay.
- D. PROST remercie les délégués communautaires présents aux réunions ainsi que les Vices présidents pour leur travail sur les sujets. De gros dossiers attendent la Communauté de communes en 2023 : MSP, GEMAPI, PCAET, PLUI, plan intercommunal de sauvegarde, 2^{ème} tranche des travaux de la gare, préparation du transfert de la compétence eau et assainissement, recherche de médecins.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h10.